



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Annick CARMONT, Alina GORDON, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Hermann SAINT-JULIEN, Bernard RAYAPIN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Examen et vote du Budget Primitif 2022
de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs**

14/DCM2022/42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-14DCM202242-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Notifiée et publiée le 25/04/2022

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

Considérant que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Considérant d'ailleurs, qu'il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

Considérant qu'en 2022, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 450 868,63 euros, en augmentation de 3,64% par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de reprise progressive des activités de la régie.

Considérant que les charges à caractère général représentent 93,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (6,2%).

Considérant que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. Que l'ensemble du chapitre est estimé à 450 868,63€.

2- Les recettes de fonctionnement

Considérant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 117 000,60€, elles représentent 25,9% de l'intégralité des recettes de la Régie des sports. Que les dotations et participations évaluées à 10 000€ représentent (2,2%).

Considérant que le solde reporté de 2021 (excédents de clôture) abonde pour 71,9% soit 323 868,63€.

Considérant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 450 868,63€.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 23

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	431 022,00	0,00	0,00	422 868,63	422 868,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 022,00	0,00	0,00	422 868,63	422 868,63
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 022,00	0,00	0,00	450 868,63	450 868,63
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		435 022,00	0,00	0,00	450 868,63	450 868,63

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450 868,63
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	107 000,60	0,00	0,00	117 000,00	117 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	323 868,63
---	-------------------

=

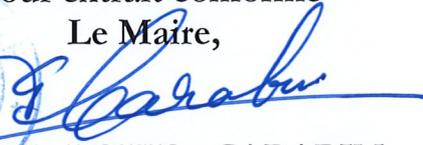
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450 868,63
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture
071-21971173-20220412-148-CM202242-DE
Date de transmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 25/04/2022

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN